

Toulouse, le 30 mai 2024

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP244

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20231211-66 portant abrogation de l'arrêté n° A20220601-76 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-2 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant la nécessité de procéder à la souscription des marchés d'assurance pour les besoins de RESEAU 31 – Syndicat Mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute Garonne ;

décide

Article unique : de mener une procédure d'appel d'offres ouvert, décomposée en cinq lots, sous la forme d'un marché à prix unitaires, afin de procéder à la souscription des marchés d'assurance pour les besoins de RESEAU 31 – Syndicat Mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute Garonne.

Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation

Le Vice-Président